



Qu'est-ce que la domiciliation d'entreprise ?

Improprement appelé « boîte aux lettres », la domiciliation d'entreprise est l'adresse donnée à une entreprise. Il en existe deux formes : la domiciliation fiscale et la domiciliation commerciale.

Le domicile fiscale d'une entreprise est obligatoire, quelle que soit sa forme (société, entreprise individuelle...). Il s'agit de l'adresse principale : le siège social. Il doit obligatoirement être inscrit au registre du commerce et des sociétés (RCS) et permet de déterminer le cadre fiscal et juridique à appliquer. S'agissant de l'adresse de référence de l'entreprise, il faut donc la choisir avec soin puisqu'elle aura un rôle stratégique important.

D'un autre côté, **la domiciliation commerciale** concerne plutôt les établissements secondaires d'une entreprise (qui peut en avoir plusieurs), soit tous les établissements qui ne sont pas le siège social (qui lui est unique). Ils peuvent être utilisés pour impacter la crédibilité et l'image de l'entreprise, et joue sur la visibilité de proximité pour, par exemple, répondre plus efficacement à certains marchés ou appels d'offre.

La domiciliation de l'entreprise peut se faire au choix :

- Dans les locaux de l'entreprise si elle en dispose (local commercial, espace de stockage...), c'est généralement l'option choisie par les entreprises commerciale qui disposent d'un point de vente.
- Au domicile du gérant (à condition que les accords de copropriété l'autorisent dans le cas d'un immeuble), c'est l'option choisie par les personnes travaillant depuis chez elle ou qui sont itinérantes.
- Dans un centre de domiciliation agréé par la préfecture : si l'entreprise ne dispose pas de locaux, cette option présente de nombreux avantages comparés à la domiciliation au domicile personnel (services annexes, image professionnelle, séparation du privé et du professionnel).

La domiciliation de son entreprise doit faire l'objet d'une réflexion approfondie puisque, au-delà d'être une simple obligation, elle influence considérablement l'image et le prestige de l'entreprise. Bien plus qu'une boîte aux lettres, il faut donc choisir le lieu avec le plus grand soin.

Centre de domiciliation agréé par la Préfecture Agrément n°1100 en date du 11/07/2016